

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 837

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, M. Fromantin, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la loi n° du d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le Gouvernement présente au Parlement un rapport faisant un état des lieux du gaspillage alimentaire en France par type d'activité et par filière de produits. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gaspillage alimentaire est un enjeu économique, social et environnemental. Début 2012, le Parlement européen a adopté une résolution visant à réduire de moitié ce gâchis de denrées d'ici 2025. Avec le soutien de la société civile et des acteurs de la chaîne alimentaire, le Gouvernement français s'est fixé cet objectif en juin 2013, dans le cadre d'un Pacte national. Lorsque l'on se fixe un objectif, il est nécessaire de savoir d'où l'on part. Or, nous ne disposons pas, à ce jour, d'un diagnostic complet du gaspillage alimentaire à chaque étage de la chaîne alimentaire (production agricole, transformation, distribution, restauration, consommation). Pour atteindre cet objectif, il convient d'identifier les postes les plus gaspilleurs. Pour cela, il faut que l'état des lieux effectué se fasse par type d'activité et par filière de produits. Le pacte précise que « les signataires du Pacte proposent que les outils statistiques de l'état soient mobilisés sur la thématique pour fournir, d'ici 2016, une mesure plus précise sur l'ensemble de la chaîne, de la production à la consommation, sans oublier les phases de transport, de transformation et de distribution. ».